

VERS L'OUEST — WESTWARD TRAINS

PREMIÈRE CLASSE — FIRST CLASS

					25	11	21	15			
					Voy. Pgr.	Voy. Pgr.	Voy. Pgr.	Voy. Pgr.	Milles depuis Lévis Miles from Lévis	Zones de manœuvre Switching Zones	
					Quot. Daily	Quot. Daily	Quot. Daily	Quot. Daily			
					1743	1135	0729	0515	8.8	8.8	WEST JCT. PY
					1744	1137	0730	0517	9.3	9.3	(Jct. avec la sub. de Diamond) (Jct. with Diamond Sub.)
											CHAUDIÈRE. P.
											(Jct. avec la sub. de Danville) (Jct. with Danville Sub.)
									14.1		TRUDEL. P.
									20.0		ST-APOLLINAIRE. P.
					1800	1157	0744	0537	29.4		LAURIER. P.
									34.8		FORTIER. P.
									40.5		VAL-ALAIN. P.
					1817	1212	0759	0552	47.0		VILLEROY. P.
									53.0		MANSEAU. P.
									57.6		LEMIEUX. P.
									67.6		DAVELUYVILLE. P.
					1837	1239	0820	0619	72.0		ASTON JCT. KPY. J
									79.5		ST-LÉONARD JCT. PYW
									84.5		STE-PÉRETUE. P.
									92.9		ST-CYRILLE. P.
					F1901	S1306		S0645	98.3		DRUMMONDVILLE. KPW I
									102.1		ST-GERMAIN. P.
									108.4		ST-EUGÈNE. P.
					1914	1323	0855	0701	114.4		BAGOT. P.
									118.3		ST. EDWARD. P.
									124.6	124.6	STE-ROSALIE. P.
									125.3		STE-ROSALIE JCT. P.
					1929	1339	0910	0716	127.1	127.1	MONTBEC JCT. X.
											(Jct. avec la sub. de St-Hyacinthe) (Jct. with St-Hyacinthe Sub.)

La CCC entre West Jct. et Ste-Rosalie relève du Régulateur à Montréal.
La CCC entre Ste-Rosalie et Montbec Jct. relève de l'opérateur-ailleur à St-Hyacinthe.
Les dispositions régissant le mouvement des trains ne s'appliquent ni entre West Jct. et Chaudière, ni Ste-Rosalie et Montbec Jct.
CTC between West Jct. and Ste-Rosalie controlled by Train Dispatcher Montréal.
CTC between Ste-Rosalie and Montbec Jct. controlled by Operator Leverman St-Hyacinthe.
Lineup regulations not applicable between West Jct. and Chaudière and between Ste-Rosalie and Mont

IVES PARTICULIÈRES
SION DE DRUMMONDVILLE

PTIONS À LA RÈGLE

LIBÉRATION

ements à l'exception des manœuvres de triage
Jct. et Ste-Rosalie, ainsi qu'entre West Jct. et
er de le faire jusqu'à Charny et sont enregistrés
ar le Régulateur de Montréal.

NS RELATIVES À L'ENREGISTREMENT

Gare d'enregistrement des seuls trains dont c'est
ou la gare terminus.
/ILLE — Gare d'enregistrement des seuls trains
d'origine ou la gare terminus.

TRAINS

— Les trains vers l'est, portant des signaux verts,
er de le faire jusqu'à Charny et sont enregistrés

T. — Les trains vers l'ouest, portant des signaux
ntinuer de le faire jusqu'à St-Hyacinthe.

DRUMMONDVILLE SUBDIVISION
FOOTNOTES

1 RULE MODIFICATIONS

1.1 CLEARANCES

All movements must be authorized by a clearance OK'd by Train
Dispatcher Montréal, except yard movements between Montbec
Jct. and Ste-Rosalie and also between West Jct. and Chaudière.

1.2 TRAIN REGISTER MODIFICATIONS

ASTON JCT — Register station for trains originating and ter-
minating only.
DRUMMONDVILLE — Register station for trains originating
and terminating only.

1.3 TRAIN SIGNALS

CHAUDIÈRE — Eastward trains displaying green signals will
continue to display them through to Charny and register ac-
cordingly.
MONTBEC JCT Westward trains displaying green signals will
continue to display them through to St-Hyacinthe.

DIRECTIVES PARTI
SUBDIVISION DE DRU

1.4 CARACTÉRISTIQUES DE

Aucun train ni locomotive ne
aiguilles des points milliaire
46.4, 46.7, 52.6, 53.1, 60.9, 6
91.1, 97.6, 98.2, 99.3, 99.7, 10

RÈGLE 264

Pour franchir les signaux 1
Rosalie, on doit demander
St-Hyacinthe.

Pour franchir les signaux 124
on doit demander l'autorisa
Pour franchir le signal 1239
demander l'autorisation du F
côté, doit obtenir la permi
St-Hyacinthe.

RÈGLE 266

Pour circuler à l'est du signal
de Montréal une autorisation
de St-Hyacinthe qui doit ass
vements vers l'est.

DE DRUMMONDVILLE VILLE SUBDIVISION	S — STATIONS	Signaux d'appel Office Signals	Longueur en pieds — voie d'évitement Length of Siding in Feet	TRAINS VERS L'EST — EASTWARD TRAINS											
				PREMIÈRE CLASSE — FIRST CLASS											
				12	20	24	14								
				Voy. Psgr.	Voy. Psgr.	Voy. Psgr.	Voy. Psgr.								
WEST JCT. PY				0221	1034	1929	2011								
ec la sub. de Diamond) (with Diamond Sub.)															
0.5															
CHAUDIÈRE P			4550	0220	1033	1928	2010								
rec la sub. de Danville) (with Danville Sub.)															
4.8															
TRUDEL P			5900												
5.9															
APOLLINAIRE P			5900												
9.4															
LAURIER P	B		5900	0156	1000	1859	1945								
5.4															
FORTIER P			5900												
5.7															
VAL-ALAIN P			4360												
6.5															
VILLEROY P			5900	0141	0942	1842	1925								
6.0															
MANSEAU P			3660												
4.6															
LEMIEUX P			5900												
10.0															
AVELUYVILLE P			5900												
4.4															
ASTON JCT. KPY. J O			7560	0114	0924	1822	1854								
7.5															
LÉONARD JCT. PYW			5900												
5.0															
STE-PÉRETUE P			3660												
8.4															
ST-CYRILLE P			5900												
5.4															
DRUMMONDVILLE KPW D R			3410	s0049	F0907		s1830								
3.8															
ST-GERMAIN P			5700												
6.3															
ST-EUGÈNE P			3410												
6.0															
BAGOT P			5700	0031	0855	1753	1810								
3.9															
ST-EDWARD P			4730												
6.3															
STE-ROSALIE P			5640												
0.7															
STE-ROSALIE JCT. P															
1.8															
MONTBEC JCT. X				0018	0842	1742	1756								
ec la sub. de St-Hyacinthe) (with St-Hyacinthe Sub.)															
Régulateur à Montréal. de l'opérateur-aiguilleur à St-Hyacinthe. ne ne s'appliquent ni entre West Jct. et Chaudière, ni entre				Quot. Daily	Quot. Daily	Quot. Daily	Quot. Daily								
ed by Train Dispatcher Montréal. rolled by Operator Leverman St-Hyacinthe. Jct. and Chaudière and between Ste-Rosalie and Montbec Jct.				12	20	24	14								

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE DRUMMONDVILLE — Suite

1.4 CARACTÉRISTIQUES DE LA CCC

Aucun train ni locomotive ne doit libérer la voie principale aux aiguilles des points milliaires suivants: 12.8, 21.5, 29.3, 46.2, 46.4, 46.7, 52.6, 53.1, 60.9, 67.0, 67.2, 72.2, 72.4, 82.0, 87.3, 90.9, 91.1, 97.6, 98.2, 99.3, 99.7, 102.5, 102.7 et 114.0.

RÈGLE 264

Pour franchir les signaux 1253 et 1253D vers l'ouest, à Ste-Rosalie, on doit demander l'autorisation de l'Opérateur de St-Hyacinthe.

Pour franchir les signaux 1240 et 1240D vers l'est, à Ste-Rosalie, on doit demander l'autorisation du Régulateur de Montréal. Pour franchir le signal 1239 vers l'ouest, à Ste-Rosalie, on doit demander l'autorisation du Régulateur de Montréal qui, de son côté, doit obtenir la permission préalable de l'Opérateur de St-Hyacinthe.

RÈGLE 266

Pour circuler à l'est du signal 1253, on doit obtenir du Régulateur de Montréal une autorisation avec approbation de l'Opérateur de St-Hyacinthe qui doit assurer la protection contre les mouvements vers l'est.

DRUMMONDVILLE SUBDIVISION FOOTNOTES — Continued

1.4 CTC SPECIAL FEATURES

No train or engine shall clear the main track at the following switches, mileages 12.8, 21.5, 29.3, 46.2, 46.4, 46.7, 52.6, 53.1, 60.9, 67.0, 67.2, 72.2, 72.4, 82.0, 87.3, 90.9, 91.1, 97.6, 98.2, 99.3, 99.7, 102.5, 102.7 and 114.0.

RULE 264

Authority to pass westward signals 1253 and 1253D at Ste-Rosalie must be secured from Operator St-Hyacinthe.

Authority to pass eastward signals 1240 and 1240D at Ste-Rosalie must be secured from Train Dispatcher, Montréal.

Authority to pass westward signal 1239 at Ste-Rosalie must be secured from Train Dispatcher, Montréal. Train Dispatcher, Montréal will get permission from Operator St-Hyacinthe before issuing same.

RULE 266

East of signal 1253 will be issued by Train Dispatcher, Montréal on approval of Operator St-Hyacinthe who must provide protection against eastward movements.

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA BDIVISION DE DRUMMONDVILLE — Suite

INSTRUCTIONS SPÉCIALES APPLICABLES

L'instruction spéciale 1.3 pour le Réseau y compris l'utilisation de la cloche s'applique entre le mille 97.2 et le mille 99.6 (limites de la ville de Drummondville), sauf dans le cas des trains vers l'ouest dont les signaux par sifflet et par cloche devront se donner au pont de la rivière St-François et au Rang 4, mille 99.6 (règlement municipal n° 294 de Drummondville — C.T.C. 62801).

AUTRE MODIFICATION

La règle 14(m) ne s'applique pas.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

- 1 ST-HYACINTHE (sur la sub. de St-Hyacinthe) ST-EDWARD ou BAGOT ainsi que ST-LÉONARD JCT (extrémité est), ASTON JCT. (dans la voie d'évitement) ou DAVELUYVILLE (extrémité ouest). — Tous les trains de marchandises et de messageries doivent être inspectés à l'arrêt ou en marche au ralenti aux voies d'évitement ci-dessus. Les équipes de train se conformeront aux instructions du Régulateur quant aux endroits des inspections.
- 2 PROLONGEMENT DES VOIES D'ÉVITEMENT — Les aiguilles menant vers les prolongements des voies d'évitement à l'extrémité ouest de Laurier, à l'extrémité ouest de Ste-Perpétue, à l'extrémité ouest de St-Cyrille et à l'extrémité ouest de St-Eugène, doivent être laissées dans la position permettant de passer de la voie d'évitement à la voie principale. Cette position est indiquée par les feux et disques jaunes.
- 3 ASTON JCT. — Le raccordement avec la subdivision de Sorel se fait par la voie d'évitement.
- 4 STE-ROSALIE — Les trains ou locomotives ne doivent pas s'engager sur la voie principale en empruntant la liaison reliée à la voie d'évitement ou la liaison reliée à la voie de la subdivision de St-Hyacinthe.

ENCLENCHEMENTS

- 1 TRAVERSÉES
CP Mille 98.3 Signalisation commandée (C.T.C. 73643).
Mouvements commandés par le Régulateur à Montréal.
Si les signaux d'enclenchement donnent l'indication **arrêt**, demander des instructions au Régulateur. S'il faut franchir un signal d'enclenchement conformément à la Règle 264 ou 265, respecter également les exigences des Règles 104B et 672.
La vitesse des trains voyageurs est limitée à 50 m/h et celle des trains de marchandises, à 35 m/h, quand ils approchent de la traversée ainsi qu'entre le signal d'approche et le signal d'enclenchement de même que lorsqu'ils franchissent la traversée (C.T.C.F. — R-2569).
- 2 TRAVERSÉES
CP Mille 125.3 Signalisation commandée (C.T.C. — 73890).
Mouvements commandés par l'Opérateur-aiguilleur de St-Hyacinthe. Si les signaux d'enclenchement donnent l'indication **arrêt**, demander des instructions à l'Opérateur. S'il faut franchir le signal d'enclenchement conformément à la règle 264 ou 265, respecter également les directives des règles 104B et 672.
La vitesse des trains de voyageurs est limitée à 50 m/h et, celle des trains de marchandises à 35 m/h quand ils approchent de la traversée ainsi qu'entre le signal d'approche et le signal d'enclenchement, de même que lorsqu'ils franchissent la traversée (C.T.C. — 69558-73565).
(Voir ordre permanent de marche au ralenti, article 5.1).

RESTRICTIONS RELATIVES AU MATÉRIEL

- 1 Poids unitaire maximal du matériel remorqué. 263 000 lb
- 2 Poids maximal des grues de relevage. 250 tonnes
- 3 Mille 29.4 — Interdiction à toutes les locomotives de circuler sur la voie M-187 de la firme Petits Profits Enr., au-delà de l'entrepôt.

VITESSES

Mille	M/H		UD
	*Voyageurs	*Marchandises	
Zone 8.8 à 9.3.....	40	40	
Zone 9.3 à 50.0.....	90	60	
21.0 à 21.4.....	75	60	
29.4 à 29.8.....	70	55	
40.7 à 41.0.....	70	55	
Zone 50.0 à 100.0.....	80	60	
52.2 à 52.4.....	55	50	
52.6 à 53.1.....	75	60	
54.7 à 55.1.....	55	45	40
60.5 à 60.7.....	55	45	40
62.6 à 62.7.....	50	50	40
66.5 à 66.7.....	30	30	
78.6 à 78.8.....	75	60	
79.8 à 80.0.....	75	60	
82.4 à 82.9.....	75	60	

DRUMMONDVILLE SUBDIVISION FOOTNOTES — Continued

1.5 SPECIAL INSTRUCTIONS APPLY

SYSTEM 1.3 — Including ringing of bell, between Mileages 97.2 and 99.6 (Drummondville City Limits), except that westward trains shall use whistle signals and bell at St-Francois River Bridge and at Range Road No. 4, Mileage 99.6 (Drummondville By-law No. 294 — B.T.C. 62801).

1.6 OTHER RULE MODIFICATION

Rule 14(m) — Not applicable.

2

GENERAL FOOTNOTES

- 2.1 ST-HYACINTHE (on St-Hyacinthe Sub.) ST. EDWARD or BAGOT and also ST-LÉONARD JCT. (East End) ASTON JCT. (in siding) or DAVELUYVILLE (West End). — All freight and express trains must be given a standing or pull-by inspection at one of the above sidings. Train crews will be guided by the instructions of the Train Dispatcher as to the location where inspection will be performed.
- 2.2 SIDING EXTENSIONS — Switches leading to siding extensions at west end Laurier, at west end Ste-Perpétue, at west end St-Cyrille and at west end St-Eugène are to be left set for movement from siding to main track. When in this position, yellow lights and targets will so indicate.
- 2.3 ASTON JCT. — Connection with Sorel Subdivision is via siding.
- 2.4 STE-ROSALIE — Trains or engines must not enter main track through crossover leading from siding or crossover leading from St-Hyacinthe Subdivision.

3

INTERLOCKINGS

- 3.1 RAILWAY CROSSING AT GRADE
Can. Pac. Rly Mileage 98.3 Controlled (B.T.C. — 73643).
Train Dispatcher Montreal controls all movements.
Should interlocking signals indicate **stop** contact Train Dispatcher for instructions. If necessary to pass interlocking signal in accordance with Rules 264 or 265 the requirements of Rules 104B and 672 must be observed.
The speed of all passenger trains is restricted to 50 m.p.h. and all freight trains to 35 m.p.h. when approaching and between the approach and interlocking signals and while passing over crossing (R.T.C. — R-2569).
- 3.2 RAILWAY CROSSING AT GRADE
Can. Pac. Rly Mileage 125.3 Controlled (B.T.C. — 73890).
Operator Leverman St-Hyacinthe controls all movements. Should interlocking signals indicate **stop** contact Operator for instructions. If necessary to pass interlocking signal in accordance with Rules 264 or 265, the requirements of Rules 104B and 672 must be observed.
The speed of all passenger trains is restricted to 50 m.p.h. and all freight trains to 35 m.p.h. when approaching and between the approach and interlocking signals and while passing over crossing (B.T.C. — 69558-73565).

(See permanent slow order, Item 5.1).

4

EQUIPMENT RESTRICTIONS

- 4.1 Heaviest car permitted. 263,000 lbs.
- 4.2 Heaviest auxiliary permitted. 250 tons
- 4.3 Mileage 29.4 — All engines prohibited on Petits Profits Enr. track M-187 beyond warehouse.

5

SPEEDS

5.1 Mileage	Miles per hour		DU
	*Passenger	*Freight	
8.8 to 9.3 zone.....	40	40	
9.3 to 50.0 zone.....	90	60	
21.0 to 21.4.....	75	60	
29.4 to 29.8.....	70	55	
40.7 to 41.0.....	70	55	
50.0 to 100.0 zone.....	80	60	
52.2 to 52.4.....	55	50	
52.6 to 53.1.....	75	60	
54.7 to 55.1.....	55	45	40
60.5 to 60.7.....	55	45	40
62.6 to 62.7.....	50	50	40
66.5 to 66.7.....	30	30	
78.6 to 78.8.....	75	60	
79.8 to 80.0.....	75	60	
82.4 to 82.9.....	75	60	

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE DRUMMONDVILLE — Suite

85.2 à 85.6.....	75	60
86.1 à 86.5.....	70	55
91.3 à 91.9.....	75	60
96.5 à 96.7.....	75	60
96.8 à 97.0.....	60	50
97.6 à 97.8.....	50	40
Zone 100.0 à 127.1.....	80	60
117.5 à 117.8.....	75	60
125.3.....	35	20

TRAINS DE MESSAGERIES: Sous réserve d'autres restrictions, les trains désignés comme trains de messageries dans l'indicateur ou comme facultatifs de messageries en vertu d'une feuille de libération, peuvent circuler à 5 m/h de plus que la vitesse prescrite pour les trains de marchandises. Nulle part, cependant, leur vitesse ne doit dépasser 65 m/h ou la vitesse prescrite pour les trains de voyageurs.

*Tous les trains dont la composition de traction comprend une **UNITÉ DÉSIGNÉE** sont assujettis aux limitations de vitesse supplémentaires indiquées dans la colonne UD. On trouvera la liste des unités désignées aux pages 80, 81 et 82.

6 ARRÊTS CONDITIONNELS ET AUTRES

- 6.1 N° 20 — À Drummondville, pour prendre et laisser voyageurs payants.
6.2 N° 25 — À Drummondville, pour prendre et laisser voyageurs payants.

7 AIGUILLES À RESSORT

- 7.1 Montbec Jct. — L'aiguille est de la liaison est et les deux aiguilles de la liaison ouest sont des aiguilles à ressort.

8 PASSAGES À NIVEAU PUBLICS

- 8.1 Mille 80.2, St-Léonard Jct., Route 13 — Signalisation automatique. Les trains qui se sont arrêtés au signal 801 ou 802, ainsi que les trains ou locomotives vers l'ouest quittant la voie d'évitement ou la branche ouest du triangle de virage, ne doivent pas dépasser 10 m/h avant occupation du passage à niveau.
8.2 Mille 98.7, Drummondville, rue Notre-Dame — Signalisation automatique. Aucun mouvement effectué sur la voie d'évitement ne doit dépasser 10 m/h à l'approche et dans les 350 pieds qui précèdent le passage à niveau. De plus, tout mouvement sur la voie arrière doit s'arrêter aux panneaux indicateurs d'arrêt. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique.
8.3 Drummondville — Les instructions régissant la manœuvre des barrières automatiques aux rues Lindsay, Brock et Heriot sont affichées dans les boîtes situées à la traversée, au panneau indicateur de circuit de passage à niveau à l'ouest de la rue Lindsay, et au panneau indicateur de circuit de passage à niveau au sud de la voie à l'ouest de la rue Brock.
8.4 Mille 124.5, Ste-Rosalie, Rang 4, rue Guy — Signalisation automatique. Des panneaux indicateurs d'arrêt sont situés des deux côtés du passage à niveau pour les mouvements sur les voies 230, 231, 232 et 234. Après l'arrêt, les mouvements ne doivent reprendre qu'après abaissement des barrières. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique. Le bouton-poussoir se trouve du côté ouest du passage à niveau au sud de la voie principale.
8.5 Mille 124.9, Ste-Rosalie, Rang 3 — Signalisation automatique. Toute manœuvre sur ce passage doit être protégée par un membre de l'équipe (C.C.F.C. — 45655 — C.T.C. 87287). L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique. Les trains circulant vers l'ouest qui s'arrêtent pour laisser ou prendre des wagons doivent laisser le wagon de tête entre le panneau indicateur de circuit et le passage à niveau.

9 DÉTECTEURS DE BOÎTES CHAUDES ET DE PIÈCES TRAÎNANTES

- 9.1 Les détecteurs sont situés aux milles 25.7, 43.8, 69.3, 95.7 et 117.2.

10 EMBRANCHEMENTS ET AUTRES VOIES DESCHAILLONS

- 10.1 Mille 46.3, Villeroy — S'étend vers le nord, sur une distance de 13.1 milles, pointes d'aiguille orientées vers l'est. Panneau indicateur d'arrêt situé au mille 1.2; les mouvements ne doivent pas s'effectuer au-delà de ce panneau.

RESTRICTIONS RELATIVES AU MATÉRIEL

Seules les locomotives des séries 1000, 1200, 1300, 1700 et 1800 sont autorisées à circuler.

Poids unitaire maximal du matériel remorqué.....177 000 lb
Poids maximal des grues de relevage.....100 tonnes

Mille	M/H
0.0 à 1.2.....	15
Grues de relevage.....	10

DRUMMONDVILLE SUBDIVISION FOOTNOTES — Continued

85.2 to 85.6.....	75	60
86.1 to 86.5.....	70	55
91.3 to 91.9.....	75	60
96.5 to 96.7.....	75	60
96.8 to 97.0.....	60	50
97.6 to 97.8.....	50	40
100.0 to 127.1 zone.....	80	60
117.5 to 117.8.....	75	60
125.3.....	35	20

EXPRESS TRAINS: Unless otherwise restricted, trains designated as express trains by timetable schedule or as express extras by clearance may run 5 m.p.h. in excess of freight train speeds. They must not exceed 65 m.p.h. or passenger train speeds at any point.

*All trains having a **DESIGNATED UNIT** in the consist are subject to the additional speed restrictions listed in the **DU** column. Designated units are listed on pages 80, 81 and 82.

6 CONDITIONAL AND OTHER STOPS

- 6.1 No. 20 — Drummondville, to entrain and detrain revenue passengers.
6.2 No. 25 — Drummondville, to detrain and entrain revenue passengers.

7 SPRING SWITCHES

- 7.1 Montbec Jct. — East switch of east crossover and both switches of west crossover are spring switches.

8 PUBLIC CROSSINGS AT GRADE

- 8.1 Mileage 80.2, St-Leonard Jct., Highway No. 13 — Automatically protected. Trains having stopped at signals 801 or 802, and westward trains or engines moving out of siding or west leg of wye must not exceed 10 miles per hour until crossing occupied.
8.2 Mileage 98.7, Drummondville, Notre Dame Street — Automatically protected. All movements on siding must not exceed 10 miles per hour approaching and within 350 feet of crossing. In addition all movements on back track must stop at stop signs. Item 1.21 of Form 696 applicable.
8.3 Drummondville — Instructions governing operation of automatically protected gates at Lindsay, Brock and Heriot Streets are displayed in box at railway crossing, on crossing circuit sign west of Lindsay Street and on crossing circuit sign south side of track west of Brock Street.
8.4 Mileage 124.5, Ste-Rosalie, Rang No. 4, Guy Street — Automatically protected. Stop signs are located each side of crossing for movements on tracks 230, 231, 232 and 234. After stopping movements must not commence before gates are lowered. Item 1.21 of Form 696 applicable. Push button located west of crossing south of main track.
8.5 Mileage 124.9, Ste-Rosalie, Rang No. 3 — Automatically protected. All switching movements over crossing must be protected by a member of the crew (B.R.C. — 45655 — B.T.C. 87287). Item 1.21 of Form 696 applicable. Westward trains stopping to set off or pick up cars must leave the leading car between crossing circuit sign and crossing.

9 HOT BOX AND DRAGGING EQUIPMENT DETECTORS

- 9.1 Located at mileages 25.7, 43.8, 69.3, 95.7 and 117.2.

10 SPURS AND OTHER TRACKS DESCHAILLONS

- 10.1 Mileage 46.3, Villeroy — Extends northward, for a distance of 13.1 miles, switch points face east. Stop sign located at mileage 1.2, movements are not to operate beyond this stop sign.

EQUIPMENT RESTRICTIONS

Heaviest engine permitted — units in series 1000, 1200, 1300, 1700 and 1800.

Heaviest car permitted.....177,000 lbs.
Heaviest auxiliary permitted.....100 tons

SPEEDS	Miles per hour
Mileage	
0.0 to 1.2.....	15
Auxiliary.....	10